

Utilisation des produits phytosanitaires

Le conseil stratégique phytos : une étape bientôt obligatoire

Les produits phytosanitaires sont soumis à des règles strictes de mise sur le marché, de vente, de stockage et d'application. Pour les agriculteurs les exigences liées au stockage et à l'application sont contrôlées dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC et de plans de contrôle, hors PAC.

De nouveaux textes, issus de la loi Egalim de 2018 et applicables au 1^{er} janvier 2021, imposent la séparation des activités de vente et de conseil à l'usage de produits phytos. D'autre part, afin d'améliorer les stratégies de lutte phytosanitaire en étant plus économe en intrants, un conseil stratégique phytosanitaire (CSP) obligatoire est instauré. À partir du 1^{er} janvier 2021, tout exploitant agricole (sauf exceptions) devra justifier de la réalisation de 2 CSP par période de 5 ans (espacés de 2 à 3 ans maximum).

Ainsi, le premier CSP doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2023.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le conseil stratégique donnera lieu à une attestation qui deviendra obligatoire pour renouveler son Certiphyto « décideur ».

Échéances et articulation CSP/Certiphyto

Année de renouvellement du Certiphyto	Exigence en CSP
2021/22/23	Aucune exigence
2024	Au minimum 1 CSP dans les 3 ans qui précèdent
2025	Au minimum 1 CSP dans les 3 ans qui précèdent
2026	2 CSP dans les 5 ans qui précèdent , espacés de minimum 2 ans et de maximum 3 ans (sauf exception cf. **p3)
2027	
2028	

Cas où un seul CSP est exigé**

Exploitations dont les surfaces en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraichères susceptibles d'être traitées représentent au total moins de 2 hectares **ET** si leurs surfaces portant d'autres cultures, susceptibles d'être traitées, représentent moins de 10 hectares.

Cas où le CSP n'est pas requis

- Exploitations engagées en agriculture biologique sur toutes leurs surfaces dès la conversion
- Exploitations certifiées HVE (niveau 3 de la certification environnementale)
- Exploitations qui utilisent uniquement des produits de biocontrôle (liste prévue à l'article L253-5 du code rural), des substances de base ou à faible risque (au sens du règlement CE 1107/2009).

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS (CSP)

Le conseil stratégique, effectué par des techniciens agréés, s'appuie sur un diagnostic de l'exploitation et propose un plan d'action individualisé.

Il donne lieu à une « attestation de CSP » qui devient indispensable pour reconduire son Certiphyto « décideur » à partir de 2024.

Ainsi, les agriculteurs devant renouveler leur Certiphyto décideur en 2024 devront justifier d'un CSP dans les 3 ans qui précèdent soit sur la période 2021/2024.

Le tableau page 2 récapitule les échéances et l'articulation Certiphyto/CSP.

CONSEIL SPÉCIFIQUE

Il intervient en réponse à un problème ponctuel donné qui n'a pas été envisagé dans le plan d'action. Il est précis sur la cible, la substance ou le produit, la dose, la parcelle ...Il n'est pas obligatoire.

PRESTATAIRES POUR LE CONSEIL SPÉCIFIQUE DANS LE DOUBS

Les structures suivantes ont agréé des techniciens « contrôle stratégique phytos » dans le Doubs. Chambre interdépartementale d'agriculture

Contact: 03 81 65 52 52

La liste nationale des structures est disponible **ICI**⁽¹⁾.

CONTACTS UTILES

DRAAF- Service de l'alimentation



03 81 60 74 60



sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DDT du Doubs - service économie agricole



Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi – 25000 BESANÇON



03 81 65 69 34 / 03 81 65 62 62



ddt-ear@doubs.gouv.fr

La liste des substances à faible risque est disponible **ICI**⁽²⁾

La liste des produits de biocontrôle est consultable **ICI**⁽³⁾

⁽¹⁾ : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr>

⁽²⁾ : <https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Les-produits-a-faible-risque>

⁽³⁾ : <https://ecophytopic.fr/reglementation/proteger/liste-des-produits-de-biocontrole>